

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, suite à la convocation, en date du 16 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché le jour même au tableau prévu à cet effet.

Etaient présents, 13 conseillers sur 15 :

MM. Sylviane CLAVELLE - Alain COZETTE - Philippe DELATTRE - Alain DUCANGE (Pouvoir de Michel LEROY)- Catherine DUPONT - Agnès HAVET - Alain LECLERCQ - Benoit LEGUEN –Éric MAASSEN - Christian MANABLE - Séverine MASCRET - Jacques MASSET (Pouvoir d'Annie-France ALI) - Julie THOMAS formant la majorité des membres en exercice.

Etai (ent) absent(s) excusé(s) : 2 conseillers sur 15 :

MM Annie-France ALI (pouvoir à Jacques MASSET) – Michel LEROY (pouvoir à Alain DUCANGE)

A été élu secrétaire de séance Madame Agnès HAVET

Le compte-rendu de la réunion du 8 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, deux points :

- Délibération de la liste de proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Vote des subventions aux associations de Rainneville

Le conseil municipal accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

2020-017 : Approbation du compte administratif 2019 – Budget général M14

Après s'être fait présenter le budget primitif (Budget général M14) et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2019, a procédé à l'unanimité, à l'élection d'un président de séance en la personne de Monsieur Éric MAASSEN, en application de l'article L2121-14 du CGCT.

Après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, qui s'est retiré pour la circonstance et par un vote de voix 14 (dont 2 pouvoirs) Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget général M14

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	853 042.55 €	583 004.64 €	1 436 047.49 €
DEPENSES	573 983.99 €	456 807.50 €	1 030 791.49 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	279 058.56 €	126 197.14 €	405 255.70 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

2020-018 : Approbation du compte de gestion 2019 – Budget général M14

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, a délibéré sur le Compte de Gestion de l'exercice 2019, dressé par Mme MAGUERO-BELDAME Brigitte, Receveur Municipal à DOULLENS.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2019 dressé par le receveur.

2020-019 : Affectation du résultat – Budget général M14

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 à la date du 22 juin 2020.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice Année N-1 (1)	Part affectée à l'investis. (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture Année N 4 = (1+3)	R et D	Solde R-D (5)	Résultat à affecter 6 = (4+5)
INVEST	-27 386.60 €		279 058.56 €	251 671.96 €	R = 80 000 € D = 825 000 €	-745 000 €	- 493 328.04 €
FONCT	281 125.13 €	115 965.12 €	126 197.14 €	291 357.15 €			291 357.15 €
TOTAL	253 738.53 €	115 965.12 €	405 255.70 €	543 029.11 €		-745 000 €	-201 970.89 €

Considérant que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent Global cumulé Année N:	291 357.15 €
Affectation obligatoire au cpte : déficit d'inv. De clôture	-493 328.04 €
Affectation facultative au cpte 1068 : réserve complémentaire	0.00 €
Total affecté au compte 1068	291 357.15 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	0 €

2020-020 : Vote du budget primitif 2020 – Budget général M14

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux, le Budget Primitif 2020 – Budget principal M14 contenant les propositions exposées et débattues lors de la réunion commission Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif des Dépenses et des Recettes en équilibre, tant en section de fonctionnement qu'en investissement, à savoir :

- **Section de Fonctionnement** **638 199.00 €**
- **Section Investissement :**
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 859 832.05 € (crédit de report 825 000 €) soit 1 684 832.05 €
Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 604 832.05 € (crédit de report 80 000 €) soit 1 684 832.05 €

La section d'investissement est donc votée en équilibre de recettes et dépenses en raison des crédits de report de l'exercice 2019

2020-021 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le maire rappelle du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, les taux de taxe d'habitation ont été gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Les collectivités locales n'ont plus de pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation en 2020, il n'y a donc pas de taux de TH à voter.

Sur proposition de Monsieur le Maire d'appliquer les mêmes taux pour le foncier bâti et le foncier non bâti que l'année précédente, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter les taux suivants de fiscalité locale pour l'année 2020 :

Libellés	Bases prévisionnelles	Taux appliqués par décision	Produit voté par le CM
Taxe Foncière (bâti)	529 800 €	24.57 %	130 172 €
Taxe foncière (non bâti)	43 100 €	38.60 %	16 637 €
Permettant d'obtenir un produit fiscal 2020 attendu de :			146 809 €

2020-022 : Approbation du compte administratif 2019 – budget Eau M49

Après s'être fait présenter le budget primitif (Budget Eau – M49) et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2019, a procédé à l'unanimité, à l'élection d'un président de séance en la personne de Monsieur Éric MAASSEN, en application de l'article L2121-14 du CGCT.

Après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, qui s'est retiré pour la circonstance et par un vote de voix 14 (dont 2 pouvoirs) Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget eau M49

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	30 676.00 €	127 220.43 €	157 896.43 €
DEPENSES	29 951.01 €	111 636.99 €	141 588.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	724.99 €	15 583.44 €	16 308.43€

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

2020-023 : Approbation du compte de gestion 2019 – Budget Eau M49

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, a délibéré sur le Compte de Gestion de l'exercice 2019, dressé par Mme MAGUERO-BELDAME Brigitte, Receveur Municipal à DOULLENS.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2019 dressé par le receveur.

2020-024 : Affectation du résultat - Budget Eau M49

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 à la date du 22 juin 2020.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice Année N-1 (1)	Part affectée à l'investis. (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture Année N 4 = (1+3)	R et D	Solde R-D (5)	Résultat à affecter 6 = (4+5)
INVEST	63 188.79 €		724.99 €	63 913.78 €	R = 0 € D = 0 €	0€	63 913.78 €
FONCT	27 424.57 €	0 €	15 583.44 €	43 008.01 €			43 008.01 €
TOTAL	90 613.36 €	0 €	16 308.43 €	106 921.79 €		-745 000 €	106 921.79 €

Considérant que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent Global cumulé Année N:	43 008.01 €
Affectation obligatoire au cpte : déficit d'inv. De clôture	0.00 €
Affectation facultative au cpte 1068 : réserve complémentaire	0.00 €
Total affecté au compte 1068	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	43 008.01 €

2020-025 : Vote du budget primitif 2020 – Budget Eau M49

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux, le Budget Primitif 2020- Budget Eau M49 contenant les propositions exposées et débattues en réunion de la commission Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif des Dépenses et des Recettes en équilibre, tant en section de Fonctionnement qu'en Investissement, à savoir :

- **Section de Fonctionnement 180 316.00 €**
- **Section Investissement :**
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 86 589.00 € (crédit de report 8 000 €) soit 94 589.00 €
Les recettes d'investissement s'élèvent à 94 589 €

La section d'investissement est donc votée en équilibre de recettes et dépenses en raison des crédits de report de l'exercice 2019

●

2020-026 : Fixation du prix de l'eau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide de fixer le prix du mètre cube d'eau pour l'ensemble des consommateurs (habitation et agricole) à compter de la période de facturation 2021 1 (du 01.10.2020 au 31.03.2021).

Les taxes appliquées par l'Agence de l'eau Artois-Picardie sont rappelées ci-dessous :

- Redevance pour pollution de l'eau origine domestique 0.350 €/m³
- Taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte 0.210 €/m³
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau 0.03623 €/m³

1. Le prix du mètre cube d'eau hors taxes est fixé à :
⇒ 1.45 € pour la consommation domestique dont 0.60 euro est reversé à l'Agence de l'Eau

- ⇒ 0.90 € pour les agriculteurs équipés d'un compteur spécifique arrosage et élevage (bénéficiant de l'exonération de la taxe de lutte contre la pollution) comprenant la taxe contrôle sanitaire Agence Régionale de la Santé de 0.03623 euro (arrondi à 0.04 euro) reversé à l'Agence de l'eau.
2. de maintenir au même prix la location semestrielle des compteurs à :
 - ⇒ 2.30 € pour la 1^{ère} catégorie
 - ⇒ 3.05 € pour la 2^{ème} catégorie
 - ⇒ 3.81 € pour la 3^{ème} catégorie
 3. d'appliquer le prix du m3 d'eau « fuite » à 0.34 euro.

Le prix actuel du mètre cube d'eau assainie (1.43 euro/ht), le prix semestriel de la location des collecteurs (15.30 euros/ht) et la boîte d'assainissement sont fixés par la Communauté de communes Territoire Nord Picardie qui possède la compétence.

2020-027 : Mise à disposition du personnel communal auprès du service de l'eau de la commune de Rainneville

Monsieur le Maire propose d'établir une convention entre le service de l'eau (budget M49) et la commune de Rainneville (budget M14).

Madame Lydie Clin exerce les fonctions de secrétariat, comptabilité, préparation budgétaire, etc...

Monsieur Arnaud Debeauvais et Monsieur Olivier Houllier exercent les fonctions de « fontainier », relevé de compteurs, réparations diverses.

La commune de Rainneville s'engage à inscrire à son budget M49 dès l'année 2020, une dépense correspondant à la rémunération de 2/12^{ème} de Madame Lydie Clin et de 2/12^{ème} pour Monsieur Arnaud Debeauvais et Monsieur Olivier Houllier des salaires annuels, charges comprises.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'établir la convention de mise à disposition du personnel.

2020-028 : Indemnités de fonction attribuées au maire et aux adjoints

Monsieur le maire indique que lors de la période 2014-2020, les indemnités brutes mensuelles maximales du maire étaient de 1 199.90 euros et de 319.33 euros pour les adjoints (239.49 euros accordé par délibération en mars 2014). La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique porte le montant des indemnités au 1^{er} janvier 2020 à 1 567.43 euros pour le maire et 416.17 euros pour les adjoints. Notre commune du fait d'une population municipale totale de 1004 habitants change de strate pour les indemnités élus.

Le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles s'élève maintenant à 2 006.93 euros pour le maire et de 770.10 euros pour les adjoints.

Pour le maire, la loi prévoit l'application sans vote au taux maximum de l'indemnité. Cependant, Monsieur le maire propose que le montant des indemnités soit fixé à :

- 90% du maximum pour le maire soit 46.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- 75% du maximum pour les adjoints soit 14.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette proposition permet une économie annuelle de 12 000 euros.

Après discussions, cette proposition est adoptée par 10 voix pour.

Cinq élus, Christian Manable, Michel Leroy (pouvoir donné à Alain Ducange), Philippe Delattre, Catherine Dupont et Benoit Leguen ont exprimé leur souhait que soit attribuée l'indemnité maximale.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'article L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 46.50 % (90 % du taux maximum)

- 1^{er} adjoint : 14.85 % (75% du taux maximum)

- 2^e adjoint : 14.85 % (75% du taux maximum)

- 3^e adjoint : 14.85 % (75% du taux maximum)

- 4^e adjoint : 14.85 % (75% du taux maximum)

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

2020-029 : Marché des travaux d'aménagement de la RD11 – Délibération pour la réalisation de la tranche conditionnelle n°2

Vu la délibération 2019-025 du 9 mai 2019 portant attribution du marché pour les travaux d'aménagement et d'assainissement de la RD 11 regroupant la rue d'Amiens et la rue de Pierregot. Monsieur le Maire expose les travaux de la tranche conditionnelle n°2 (rue d'Amiens).

Des explications portant sur les aménagements sont communiquées.

La tranche conditionnelle n°2 est estimée à 135 027.31 euros TTC.

Le conseil, entend l'exposé de Monsieur le Maire. Après en avoir délibéré à l'unanimité, celui-ci autorise Monsieur le Maire à signer le marché de la tranche conditionnelle n°2 au marché de travaux d'aménagement et d'assainissement de la RD11 pour un montant de 112 522.76 euros HT.

2020-030 : Désignation des membres du bureau de l'Association Communale Rainneilloise du 14 juillet (ACR)

Monsieur le maire rappelle les statuts de l'Association Communale Rainneilloise du 14 juillet. L'article 4 des statuts de l'association mentionne qu'elle est administrée par un conseil d'administration composé de neuf personnes dont un de plein droit, Monsieur le Maire ou son représentant et deux autres membres du conseil municipal.

Pour les deux autres membres du conseil d'administration ont été proclamés élus, à l'unanimité : MM. Annie-France ALI et Sylviane CLAVELLE.

2020-031 : Délibération pour autoriser M. le Maire à contracter un emprunt à long terme d'un montant de 300 000 euros pour le financement des travaux d'aménagement de la RD11 et d'effacement des réseaux rue d'amour

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'adoption du budget primitif 2020 – M14, il a été prévu la réalisation d'un emprunt de 300 000 euros pour le financement des travaux d'aménagement et d'assainissement de la RD11 et d'effacement des réseaux rue d'amour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à contracter un emprunt à long terme et confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la négociation et la réalisation aux conditions les mieux disantes, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

2020-032 : Convention d'hébergement des données des collectivités locales et des EPCI sur les serveurs de Somme Numérique

Monsieur le Maire informe les élus de la convention des données des collectivités locales et des EPCI sur les serveurs de Somme Numérique afin de réaliser un site internet pour la commune.

Monsieur Benoît Leguen indique qu'une formation organisée par Somme Numérique pour les membres de la Commission Informatique se déroulera au mois de juillet. Seuls les membres de la Commission alimenteront le site. Une page «Facebook » sera créée.

Monsieur Christian Manable s'interroge si un répertoire « artisan, commerces de proximité, etc.. » ainsi que l'histoire de notre village seront mentionnés sur le site. Il est répondu par l'affirmatif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

2020-033 : Convention n°09-0628-EP avec la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE) pour l'effacement des réseaux HTA – rue de Cardonnette, rue d'amour et rue le clos

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de points lumineux dans le secteur de la commune suivant :

- éclairage public « le village » (variation sur les armoires)

Il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 26 317.00 euros TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (50% du coût HT des travaux de rénovation d'armoire de commandes, la TVA, et la maîtrise d'œuvre) 13 483.00 €
- Contribution de la commune 12 834.00 €
- **Total TTC** **26 317.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 12 834.00 euros

2020-034 : Convention n° 09-0567-EF avec la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE) pour l'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique d'éclairage public et de communications électronique – rue de Cardonnette, rue d'Amour et rue le clos

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'effacement du réseau électrique, travaux d'éclairage et travaux d'installations de communications électroniques des rue de Cardonnette, rue d'Amour et le clos étudiés par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme

Il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 177 301.87 euros TTC. Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Travaux électriques

- Coût hors taxes des travaux électriques	88 007.00 €
- Frais de maîtrise d'œuvre 5% du coût HT de l'opération	4 400.35 €
- Montant total hors taxes de l'opération	92 407.35 €
- TVA sur les travaux.....	<u>17 601.40 €</u>
- Total TTC	110 008.75 €

Le plan de financement est le suivant :

- Participation de la commune 55% du coût hors taxe de l'opération soit	50 824.04 €
- Montant prise en charge par la FDE 45% soit	41 583.31 €
- TVA avancée par la FDE	<u>17 601.40 €</u>
- Total TTC	110 008.75 €

Travaux éclairage

- Coût hors taxes des travaux d'éclairage	35 156.00 €
- Frais de maîtrise d'œuvre 7%	2 460.92 €
- TVA sur les travaux.....	<u>7 031.20 €</u>
- Total TTC	44 648.12 €

Le plan de financement est le suivant :

- Participation de la commune	28 124.80 €
- Montant prise en charge par la FDE (20%)	<u>16 523.32 €</u>
- Total TTC	44 648.12 €

Travaux d'installation de communications électroniques

- Coût hors taxes des travaux d'infrastructures d'accueil	18 116.00 €
- Frais de maîtrise d'œuvre 5%	905.80 €
- TVA sur les travaux.....	<u>3 623.30 €</u>
- Total TTC	22 645.00 €

Le plan de financement est le suivant :

- Montant prise en charge par la FDE (40%)	7 608.72 €
- Participation de la commune (60%)	11 413.08 €
- TVA avancée par la FDE	<u>3 623.20 €</u>
- Total TTC	22 645.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 90 361.92 euros

2020-035 : Délibération de la liste de proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire indique que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques après proposition d'une liste de contribuables en nombre double par le conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a établi ci-dessous la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID (Par ordre alphabétique)							
1	MME	ALI	Annie-France	13	M.	LEGUEN	Benoit
2	M.	BOCQUILLON	Bernard	14	M.	LEMAY	Béline
3	MME	CLAVELLE	Sylviane	15	M.	LEROY	Michel
4	M.	COZETTE	Alain	16	M.	LOCQUET	Claude
5	M.	DELATTRE	Philippe	17	M.	MAASSEN	Éric
6	M.	DHENIN	Yves	18	MME	MADUREL	Françoise
7	M.	DUCANGE	Alain	19	M.	MAISANS	Jean-Jacques
8	MME	DUPONT	Catherine	20	M.	MANABLE	Christian
9	M.	DUPUIS	Michel	21	MME	MASCRET	Séverine
10	M.	HARCHE-ALLAUME	Bernard	22	MME	PILEUX	Alexandre
11	MME	HAVET	Agnès	23	M.	SEGUIN	Emmanuel
12	M.	LECLERCQ	Alain	24	MME	THOMAS	Julie

2020-036 : Vote des subventions aux associations de Rainneville

Monsieur le maire propose le vote des subventions allouées aux associations Rainneilloises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte et décide la répartition à l'identique de l'année 2019 des subventions reprise dans le tableau ci-dessous :

Associations locales	BUDGET PRIMITIF 2019	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	Subventions exceptionnelles 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
AMICALE DES POMPIERS	-	-		-
SOCIETE DE CHASSE	110 €	110 €		110 €
RAINNEVILLE LOISIRS	500 €	500 €		500 €
FRTC.	550 €	550 €		550 €
MAISON POUR TOUS	2 350 €	2 350 €		2 350 €
USR. 2 SECTIONS	3 300 €	3 300 €		3 300 €
USR section volley Ball	1 060 €	1 060 €	1 621.75 €	1 060 €
PAYS DES COUDRIERS	110 €	110 €		110 €
FC LA MONTOYE	2 100 €	2 100 €		2 100 €

Subvention Fête locale (forain)	250 €	250 €		250 €
Total subventions	10 620.00 €	10 620.00 €	1 621.75 €	10 330.00 €
Total budgétisé	14 120.00 €	Dont subv.except.		14 120.00 €
		13 241.75 €		

Questions diverses

Monsieur le maire indique que des équipements sont à prévoir pour le terrain de football et le club house :

- Protection devant le club house
- Abri de touche pour joueurs locaux, visiteurs et les délégués de terrain
- 2 buts de football jeunes

Le coût de ces aménagements supplémentaires s'élève approximativement à 13 000 euros HT

Madame Séverine Mascret indique que les douches situées dans les vestiaires de la salle polyvalente sont vétustes. Les équipes adverses sont réticentes et/ou ne veulent pas les utiliser.

Madame Catherine Dupont souhaite avoir une date de remise à disposition des salles polyvalentes aux associations afin d'organiser au mieux les activités. Monsieur le Maire indique qu'aucuns travaux ne sont prévus actuellement. Les associations peuvent donc les utiliser sans contraintes particulières.

Monsieur le maire indique que la fête locale aura lieu si le forain est d'accord pour venir dans notre commune. Il rappelle également aux élus la nécessité de réfléchir à la dénomination des noms des rues du nouveau lotissement. Une commission se réunira prochainement à ce sujet.

Monsieur Alain Ducange s'interroge sur le questionnaire reçu en mairie portant sur les travaux de fibre optique, travaux qui seraient effectués par : AXIANS SOMME NUMERIQUE.

Fin de séance : 21h35

Le secrétaire de séance,
Agnès HAVET

Les membres présents au Conseil municipal du 22 juin 2020

CLAVELLE Sylviane	
COZETTE Alain	
DELATTRE Philippe	
DUCANGE Alain (Pouvoir de Michel LEROY)	
DUPONT Catherine	
HAVET Agnès	
LECLERCQ Alain	
LEGUEN Benoit	
MAASSEN Éric	
MANABLE Christian	
MASCRET Séverine	
MASSET Jacques (Pouvoir d'Annie-France ALI)	
THOMAS Julie	